



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**PRÉSENTS** : Michel CHEYMOL – Adrien JOB – Georges PAILLERET – Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO – Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE – Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Jean MORA -- Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF

**ABSENTS EXCUSÉS** : Bernard GARSON – Corinne GUYONNET – Loïc DEBOUESSE – Christophe VIRLOGEUX – Daniel SIDLAK

**POUVOIRS** : Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH – Christophe VIRLOGEUX à Jérôme DUCHALET

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Vallon-en-Sully.

**Date de convocation** : le 21 septembre 2022

**Président de séance** : Mohammed KEMIH

**Secrétaire de séance** : Madame Lisette BUISSON

**Séance est clôturée à 21 h 18**

**Quorum** : 13

**Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 07 juillet 2022**

**Ordre du jour** :

### **FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. FPIC
2. Durées d'amortissement budget annexe gîte
3. Assujettissement à la TVA des opérations relatives à la ZA des contaminées
4. Convention pour la mise à disposition d'instruments de musiques au profit de l'association des Enfants de la Toque.

### **ÉCONOMIE**

5. Vente à M. REGGABBI d'un terrain à la zone d'activités de la Vauvre : délibération modificative
6. Vente à Mme BLANC d'un terrain à la zone d'activités de la Vauvre : délibération modificative
7. Vente à M. FERREIRA (Ateliers du Val de Cher) : délibération modificative
8. Vente à la SAS GILLET-GROSSI-GREUZAT ASSOCIES de 2 parcelles à la zone d'activités de la Vauvre
9. Ateliers du Val de Cher : nouveau bail avec la société TDF
10. ZA des Contaminées : bail emphytéotique avec LUXEL

### **ENFANCE / JEUNESSE**

11. Projet de micro-crèche : demande de subvention auprès de la CAF et choix du type de réalisation
12. Convention de mise à disposition de personnel par la commune de Saint-Victor – pour rappel
13. Conventions de mise à disposition de personnel par la commune d'Estivareilles

### **QUESTIONS DIVERSES**

## FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-001 : FPIC**

En 2022, la répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal est la suivante :

|  | <b>2021</b>  | <b>2022</b>  | <b>Différence 2020/2021</b> |
|--|--------------|--------------|-----------------------------|
| Montant prélevé ensemble intercommunal | -81 196,00 € | -110 945,00€ | -29 749,00€                 |
| Montant reversé ensemble intercommunal | 152 782,00 € | 153 955,00€  | -1 173,00€                  |
| Solde FPIC ensemble intercommunal      | 71 586,00 €  | 43 010,00€   | -28 576,00€                 |

Le budget primitif de la communauté de communes fait apparaître un solde nul concernant le prélèvement et le reversement du FPIC. Compte-tenu de la situation financière assainie de la collectivité, il a en effet été convenu que celle-ci laissait à ses communes-membres la part du FPIC à laquelle elle pourrait prétendre.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2022, le bureau communautaire a étudié différentes hypothèses de répartition de la part intercommunale de droit commun au profit des communes :

- De façon égalitaire entre chaque commune,
- Proportionnellement à la répartition de droit commun,
- Proportionnellement à la population communale,
- Proportionnellement à la répartition effectuée en 2021.

Il est proposé de **retenir une répartition égalitaire** entre les communes membres.

Le montant auquel pourrait prétendre la CCVC dans le cadre de la répartition de droit commun étant abandonné au profit des communes, la répartition 2022, la répartition sera dite « dérogatoire libre ».

Pour ce faire, le conseil communautaire doit :

- Soit délibérer à l'unanimité
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé positif).

Le conseil communautaire,  
Après délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** la répartition du FPIC suivante :

|                               | Prélèvement | Reversement | Solde net |
|-------------------------------|-------------|-------------|-----------|
| <b>Communauté de communes</b> | 0 €         | 0 €         | 0 €       |
| <i>Audes</i>                  | -9 969 €    | 17 720 €    | 7 751 €   |
| <i>Estivareilles</i>          | -19 410 €   | 27 836 €    | 8 426 €   |
| <i>Haut-Bocage</i>            | -19 126 €   | 21 615 €    | 2 489 €   |
| <i>Nassigny</i>               | -8 233 €    | 10 179 €    | 1 946 €   |
| <i>Reugny</i>                 | -7 958 €    | 12 320 €    | 4 362 €   |
| <i>Vallon-en-Sully</i>        | -25 705 €   | 35 695 €    | 9 990 €   |
| <i>Vaux</i>                   | -20 544 €   | 28 590 €    | 8 046 €   |
| <b>Communes</b>               | -110 945 €  | 153 955 €   | 43 010 €  |
| <b>Total</b>                  | -110 945 €  | 153 955 €   | 43 010 €  |

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-002 : Durée d'amortissements – Budget annexe Gîte d'entreprises**

En vertu de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, doivent amortir leurs immobilisations. Cette règle s'applique donc à la communauté de communes du Val de Cher.

Les biens inscrits à l'inventaire du budget annexe Gîte, essentiellement composé de bâtiments productifs de revenus doivent être amortis. Une délibération en ce sens a été prise le 14 octobre 2021 (délibération n° 20211014-005)

Il est nécessaire de compléter cette première délibération pour permettre l'amortissement des biens acquis à l'article 21533.

Le conseil communautaire

Après délibéré, à l'unanimité,

**ÉTABLIT** la durée d'amortissement des biens acquis à l'article 21533 comme suit :

| Article | Détail         | Durées proposées |
|---------|----------------|------------------|
| 21533   | Réseaux câblés | 8 ans            |

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-003 : Assujettissement à la TVA pour les opérations relatives à la Zone d'Activité des Contamines**

La communauté de communes du Val de Cher a acquis, le 18 mars 2004, un terrain de 10,32 hectares sur la commune de Nassigny, au lieu-dit les Contamines.

Ce terrain, à vocation économique, n'a pas donné lieu à des travaux d'aménagement, ni, par conséquence, à la création d'un budget annexe.

Aujourd'hui, la vocation économique du terrain est mise en œuvre : il sera, pour partie, cédé à la société Engie Bioz, pour l'installation d'un méthaniseur, et pour partie loué à la société Luxel qui plantera un champ photovoltaïque.

Vu les articles 257 et suivants du code général des impôts,

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'assujettir les opérations liées à la gestion de la zone d'activités des Contamines à la TVA.

**DÉCIDE** que les déclarations consécutives à cet assujettissement seront trimestrielles.

**DEMANDE** la création d'un code service identifiant les opérations liées à la zone d'activités des Contamines au sein du budget principal de la communauté de communes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-004 : Convention pour la mise à disposition d'instruments de musiques au profit de l'Association des Enfants de la Toque.**

Il n'existe plus, à l'heure actuelle, d'école de musique sur la communauté de communes du Val de Cher. Les habitants de l'EPCI souhaitant apprendre la musique doivent nécessairement s'adresser à un organisme extérieur au territoire intercommunal. La communauté de communes avait fait l'acquisition de différents instruments de musique au profit de l'école de musique associative aujourd'hui inactive. Ces instruments sont aujourd'hui inutilisés.

L'association les Enfants de la Toque, sise à Huriel, regroupe une trentaine de musiciens bénévoles. Face à des difficultés de recrutement, l'association a mis en place l'Atelier Musical des Troubl'Fêtes afin d'assurer une formation de qualité ouverte à tous. Des habitants du Val de Cher ont rejoint cette association.

Il est proposé de prêter les instruments inutilisés à l'association les Enfants de la Toque.

A cette fin, une convention de mise à disposition est présentée. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- La mise à disposition ne donne pas lieu à une contrepartie financière mais l'association assurera une prestation gratuite annuellement sur le territoire de la CCVC, si la demande lui en est faite
- L'association veillera à ce que les instruments confiés fassent l'objet d'une utilisation normale, de nature à permettre leur maintien en bon état. Elle prendra en charge le coût des réparations liées à une mauvaise utilisation ou à une négligence lors du stockage ou du transport des instruments. Elle assurera les instruments mis à sa disposition
- La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit jusqu'au 30 septembre 2026 au maximum. Au terme de cette période, la convention pourra, si les parties en conviennent, faire l'objet d'une reconduction expresse dans le cadre d'une nouvelle convention.
- Il pourra être mis terme à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le conseil communautaire

Après délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la convention proposée.

**CHARGE** Monsieur le Président de signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ÉCONOMIE

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-005 : Vente à M. REGGABI d'un terrain à la Zone d'Activité de la Vauvre : délibération modificative**

Par délibérations en date des 10 février et 17 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé la vente d'une parcelle d'une surface de 4 468 m<sup>2</sup> (AD 0117) pour un prix global de 33 510,00 € HT au profit de Monsieur REGGABI.

Or, l'acquéreur souhaite que lui soit substituée une personne morale. Par conséquent, il appartient à la Communauté de Communes du Val de Cher d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que Monsieur REGGABI se réserve de désigner.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que Monsieur REGGABI aura désignée.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-006 : Vente à M<sup>me</sup> BLANC d'un terrain à la Zone d'Activité de la Vauvre : Délibération modificative**

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la vente d'une parcelle située à l'arrière de la zone d'activités d'une surface de 2 506 m<sup>2</sup> (AD 0113 b), pour un prix global de 13 783,00 € HT, au profit de Madame Clémence BLANC.

Or, l'acquéreur de la parcelle sera finalement la SCI DES JOCES, société civile immobilière, ayant son siège social à DÉSSERTINES (Allier) 27 rue Marceau, identifiée sous le numéro SIREN 902102953 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON.

Afin de permettre la signature de l'acte authentique, il appartient à la Communauté de Communes du Val de Cher d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de la SCI DES JOCES susnommée.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la substitution d'acquéreur au profit de la SCI DES JOCES, société civile immobilière, ayant son siège social à DESERTINES (Allier) 27 rue Marceau, identifiée sous le numéro SIREN 902102953 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-007 : Vente à M. FERREIRA (Ateliers du Val de Cher) : Délibération modificative**

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé la vente d'une parcelle située aux Ateliers du Val de Cher (Estivareilles) d'une surface de 528 m<sup>2</sup>, pour un prix global de 5 280,00 € HT (10,00 € HT / m<sup>2</sup>), au profit de la SARL FERREIRA Luis.

Or, l'acquéreur de la parcelle sera finalement la SCI FL, société civile immobilière, ayant son siège social à ESTIVAREILLES (Allier) Impasse René Barrat, identifiée sous le numéro SIREN 809644883 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON.

Afin de permettre la signature de l'acte authentique, il appartient à la Communauté de Communes du Val de Cher d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de la SCI FL susnommée.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la substitution d'acquéreur au profit de la SCI FL, société civile immobilière, ayant son siège social à ESTIVAREILLES (Allier) Impasse René Barrat, identifiée sous le numéro SIREN 809644883 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-008 : ZA de la Vauvre : Vente de 2 terrains à la « SAS GILLET-GROSSI-GREUZAT ET ASSOCIES »**

M. GREUZAT et sa fille sont intéressés par l'achat de deux terrains en façade sur la zone d'activités de la Vauvre. Il s'agit de la parcelle de 5 239 m<sup>2</sup> et celle de 4 026 m<sup>2</sup> (AD 0108), situées dans le prolongement de celle occupée par la CCVC.

Ils envisagent de construire un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> qui sera divisé en 3 lots destinés à recevoir des entreprises artisanales ou industrielles. Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture.

L'acquisition se fera au profit de la SAS « GILLET-GROSSI-GREUZAT et associés » ou d'une SAS rattachée, créée spécifiquement pour les panneaux photovoltaïques.

Le tarif de vente de 7,50 € HT / m<sup>2</sup> n'est pas négocié par les acquéreurs. Ce qui représente un prix global pour les deux parcelles de 69 487,50 € HT.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la vente de deux terrains d'une surface de 5 239 m<sup>2</sup> et 4 026 m<sup>2</sup> à la SAS « GILLET-GROSSI-GREUZAT et associés », au tarif de 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 69 487,50 € HT.

**APPROUVE** la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que la SAS « GILLET-GROSSI-GREUZAT et associés » aura désignée.

**DÉCIDE** que les frais de géomètre pour le bornage des parcelles seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Thierry de LAMARLIÈRE propose d'étudier la possibilité de rembourser l'emprunt souscrit pour la viabilisation de la ZA de la Vauvre. Une fois ces ventes réalisées, le conseil approuve cette proposition.*

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-009 : Ateliers du Val de Cher : Nouveau bail avec la Société TDF**

La société TDF, qui loue un terrain aux Ateliers du Val de Cher pour l'installation d'une antenne relais, propose à la CCVC un nouveau bail, avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

En effet, le bail actuel court jusqu'en 2028, et un nouvel opérateur va être très prochainement installé sur le pylône. L'entreprise TDF souhaite donc pérenniser son occupation dans le temps, et en profite pour uniformiser ses baux. En contrepartie, le loyer serait augmenté et réajusté sur la moyenne que l'entreprise TDF pratique avec ses clients en ce moment.

Ainsi, elle propose à la CCVC une durée de bail plus longue en augmentant le tarif du loyer.

## Comparaison des 2 baux :

| Conditions                        | Ancien bail   | Nouveau bail   |
|-----------------------------------|---|--|
| Durée                             | 12 ans (de 01/2016 à 01/2028)   | 20 ans (à compter de la signature)   |
| Tarif loyer annuel                | Partie fixe : 416,66 € HT<br>Partie variable : 1 250 € HT<br>(Révision du loyer chaque année) | Partie fixe : 500 € HT<br>Partie variable : 2 500 € HT<br>(Révision du loyer chaque année) |
| Droit de préemption conventionnel | RAS   | En cas de vente du terrain par la CCVC, TDF est prioritaire pour son acquisition.          |

Le loyer payé par TDF en 2022 s'élevait à 1 820,26 € HT (la part fixe et une part variable). Si nous conservons le bail actuel, nous percevrons en 2023 une part variable supplémentaire, soit 3 070,26 € HT. Avec le nouveau bail proposé, nous percevrions, en 2023, 5 500,00 € HT. Ces calculs ne prennent pas en compte la révision annuelle (indice INSEE).

M. GELISSE, notre contact chez TDF, demande à la communauté de communes de se positionner sur ce nouveau bail, et d'apporter une réponse définitive.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**ACCORTE** les nouvelles conditions du bail proposé par la société TDF, à savoir :

- Une durée de bail de 20 ans ;
- Une part fixe à 500 € HT et une part variable à 2 500 € HT (avec une révision du loyer chaque année) ;
- En cas de vente du terrain par la CCVC, TDF est prioritaire pour son acquisition.

**AUTORISE** le Président à signer le nouveau bail au profit de la société TDF, dans le cadre de la location d'un terrain aux Ateliers du Val de Cher, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-010 : ZA des Contamines : Bail emphytéotique avec LUXEL**

La société LUXEL (via sa filiale CPV SUN 25) va implanter un parc solaire au sol d'une surface d'environ 5 ha sur la zone d'activités des Contamines.

Par délibération en date du 08 juin 2021, le conseil communautaire a accepté la prolongation de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour un délai de 3 ans, soit jusqu'au 08 novembre 2024.

Depuis, la société LUXEL a été lauréate de l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) lors de la session de l'été 2021, ce qui lui laisse un délai de 30 mois pour la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Toutes les autorisations administratives ayant été obtenues, la convention de mise à disposition va se transformer en bail emphytéotique, pour lequel un loyer annuel de 2 000 € HT par hectare occupé sera perçu par la CCVC.

Le bail emphytéotique sera régularisé prochainement, au profit de la société CPV SUN 25, une fois le bornage de la parcelle réalisé.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le bail emphytéotique au profit de la société CPV SUN 25, et toutes pièces relatives à ce dossier.

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION N° 20220928-011 : Micro-crèche

#### Type de construction

La Communauté de communes du Pays de Lapalisse gère 2 micro-crèches composées d'éléments préfabriqués en bois. Une visite effectuée le 27 juin dernier a permis de constater le bon état des 2 structures, y compris la plus ancienne, ouverte en 2012.

Ce type de construction est réalisé par des entreprises travaillant en relation avec la Protection Maternelle et Infantile. Les plans correspondent donc aux exigences des organismes de tutelle. Par ailleurs, le mobilier est entièrement fourni et correspond, lui aussi, aux exigences de la PMI.

La nature du bâtiment lui permet de répondre aux exigences de la RE 2020.

L'éventuel choix de ce type de construction dispense de recourir à un architecte puis de lancer un appel d'offre, l'entreprise retenue réalisant les plans et gérant l'ensemble du chantier, à l'exception des espaces extérieurs (clôtures, espaces de stationnement et espaces verts).

Il convient que le conseil communautaire décide s'il souhaite procéder à une construction classique ou à une construction modulaire en bois.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**CHOISIT** de recourir à une construction modulaire en bois ;

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement du marché de travaux ci avant présenté en procédure adaptée ;

**CHARGE** le bureau communautaire de procéder ;

- à l'ouverture des plis de la consultation,
- à l'analyse des offres des candidats,
- au choix des entreprises titulaires de différents lots.
- à la passation des marchés idoines.

La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

**DÉLIBÉRATION N° 20220928-012 : Financements - modification de la délibération n°20220210-015**

Afin de financer les travaux visant la création d'une micro-crèche sur la communauté de communes du Val de Cher, et à la suite de nouveaux échanges avec l'ATDA, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement prévisionnel réactualisé, prenant en compte les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil départemental dans le cadre du prochain contrat de territoire et du dispositif DETR idoine.

| Types de dépenses | Montants HT | Plan de financement |           |         |
|-------------------|-------------|---------------------|-----------|---------|
|                   |             |                     |           |         |
| Construction      | 780 000 €   | Etat (DETR)         | 390 000 € | 50 %    |
|                   |             | Département         | 34 864 €  | 4,47 %  |
|                   |             | CAF                 | 270 000 € | 34,62 % |
|                   |             | CC VAL DE CHER      | 85 136 €  | 10,91 % |
| TOTAL             | 780 000 €   | TOTAL               | 780 000 € | 100 %   |

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide auprès du Département de l'Allier, conforme à ce plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide auprès de la CAF, conforme à ce plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT D'INFORMATION : Convention de mise à disposition de Personnel par la commune de Saint-Victor**

L'ALSH intercommunal accueille des enfants issus de communes extérieures à l'EPCI. Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour une durée initiale d'un an couvrant l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, la commune de Saint-Victor met à disposition de la CCVC, à compter du 7 septembre 2022 et jusqu'au 5 juillet 2023, un agent pour assurer l'animation auprès des enfants, à raison de 5 h 30 les mercredis matin en période scolaire.

Compte tenu de l'intérêt pour les familles saint-victoriennes de bénéficier de l'accueil de loisirs à l'ALSH de Vaux, cette mise à disposition est faite à titre gracieux. Sous réserve de l'accord écrit de l'agent, la convention de mise à disposition, signée en 2021 pour une durée initiale d'un an, est reconduite en des termes identiques au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour les années scolaires suivantes.

## **DÉLIBÉRATION N° 20220928-013 : Convention de mise à disposition de Personnel par la commune d'Estivareilles**

**VU** les articles L512-1 à L512-17 du code général de la fonction publique ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023.

La commune d'Estivareilles met donc à disposition de la CCVC, à compter du 7 septembre 2022 et jusqu'au 5 juillet 2023 :

- 2 agents pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4,25h les mercredis.
- 1 agent pour assurer les repas et le ménage à raison de 5 h 30 les mercredis.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** proposition.

**AUTORISE** la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

**AUTORISE** le Président à rembourser à la commune d'Estivareilles le salaire des agents mis à disposition au prorata des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

### **Questions diverses :**

Monsieur Philippe DIEUMEGARD, fait part de l'arrivée d'un nouveau directeur au sein du Centre Social Pays de Tronçais, Monsieur Frédéric GAINO.

Il rend-compte de la journée du 20 septembre 2022, avec l'organisation de la « Fiesta Family », rencontre entre parents, animateurs, élus pour faire découvrir le centre de loisirs à Vaux : plusieurs animations étaient organisées, tels que structures gonflables, collations et visite du « château ».

Pour finir, il fait le point sur l'avancement de la démarche CTG (Convention Territoriale Global), menée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Huriel. Suite à la consultation 3 offres ont été reçues et sont actuellement analysées.

Monsieur le Président, fait un compte-rendu succinct de la réunion du 27 septembre 2022, avec les services de l'Etat au sujet de la Maison de l'Itinérance à Vallon-en-Sully. Leur conseil, compte-tenu du coût de rénovation est de se limiter aux espaces strictement nécessaires. La partie nord pourrait être transformée en halle et faire l'objet d'une intégration paysagère avec une offre d'équipements pour les usagers de la voie verte (sanitaires, tables, kit de réparation pour vélo...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h18.

La secrétaire,

Les délégués,

